

DÉCISION DU MAIRE

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

COMMANDE PUBLIQUE**N°2026-124**

Objet : CONTRAT DE CESSIION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE
« FEU VERRE » - « Compagnie Théâtre Pneumatique»

Le maire de la Commune de Saint-Just Saint-Rambert

- **VU** les dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
- **VU** la délibération n°2026-017 en date du 21 mars 2026 par laquelle le Conseil municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toutes les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées dans cette délibération, notamment, prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs aux seuils européens, y compris les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- **CONSIDÉRANT** que 3 représentations du spectacle produit par la Compagnie Théâtre Pneumatique , intitulé « FEU VERRE ! » sont programmées pour le : vendredi 9 octobre 2026 à 19h30 ; samedi 10 octobre 2026 à 20h30 ; dimanche 11 octobre 2026 à 16h à la Verrerie de Saint-Just Saint-Rambert.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure, avec la « Compagnie Théâtre Pneumatique », un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « FEU VERRE ! » pour un montant de 6 000 € TTC.

La Commune prendra en charge en supplément :

- 3 déjeuners sur place (résidence) du 5 au 7 octobre 2026,
 - 4 déjeuners en défraiement à 20.70€ le jeudi 8 octobre 2026 et le dimanche 11 octobre 2026,
- 4 dîners en défraiement à 20.70€ le vendredi 9 octobre 2026 et le samedi 10 octobre 2026,
pour un total de 331,20 € TTC.
- Transports nationaux : 600€ TTC tout compris.
 - Catering : Café, thé, jus de fruit, biscuits salés et sucrés, fruits frais
- Soit un total de 6 931,20 € TTC.

ARTICLE 2 : La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 011 du budget communal.

ARTICLE 3 : Cette décision sera transmise à la « Compagnie Théâtre Pneumatique » pour notification.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée au service de gestion comptable de Montbrison.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

DÉCISION DU MAIRE

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

COMMANDE PUBLIQUE

ARTICLE 6 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et présentée à la prochaine séance du Conseil municipal afin d'en prendre acte.

Fait à Saint-Just Saint-Rambert, le 24 septembre 2026

Olivier JOLY
Maire de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

